



## Copies de chèques au cours d'un ESFP

-----  
Par Travex

Bonjour.

Il s'agit du contrôle fiscal (ESFP) d'un micro-entrepreneur.

Il présente à l'Administration son Livre des Recettes, et les factures-clients correspondantes, le tout conforme aux règles à respecter.

- Pour les règlements reçus par chèque, l'Administration a-t-elle le droit d'exiger les photocopies des chèques des clients ? (très couteuses...)

- Si il ne lui est pas fourni ces photocopies, elle est en droit de rejeter les ventes, et donc de considérer ces crédits comme des revenus d'origine indéterminée ?

Merci à vous.